

ACCORD À LONG TERME RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DE LA COOPÉRATION INDUSTRIELLE ET ÉCONOMIQUE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE POLOGNE

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République Populaire de Pologne, ci-après dénommés les Parties contractantes,

- désireux de renforcer les relations amicales entre les deux pays;
- constatant avec satisfaction l'expansion des relations commerciales et économiques entre les deux pays;
- désireux de faire progresser, d'encourager et d'élargir davantage la coopération économique entre les deux pays sur la base de l'avantage mutuel;
- reconnaissant l'importance de cette coopération et désireux de créer les conditions nécessaires à son développement;
- reconnaissant l'importance d'une coopération à long terme afin de créer des liens étroits et durables entre les organisations, les entreprises et les sociétés commerciales des deux pays;
- soulignant l'importance d'améliorer les échanges de renseignements économiques et industriels;
- rappelant la Convention de commerce du 3 juillet 1935 entre leurs deux pays et leur adhésion à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT);
- guidés par l'importance considérable qu'ils attachent à l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, signé à Helsinki le 1^{er} août 1975, et par leur détermination à agir conformément à ses principes et dispositions,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT:

ARTICLE I

Les Parties contractantes, guidées par les buts et les principes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, continueront d'œuvrer pour élarger et renforcer entre les deux pays une coopération économique et industrielle mutuellement avantageuse. Les Parties contractantes chercheront en particulier à étendre et à diversifier le commerce des biens et des services entre les deux pays. Elles continueront de favoriser et de faciliter les contacts directs entre les représentants d'organisations et d'entreprises industrielles canadiennes et polonaises.